



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 7 AVRIL 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D14 - Budget primitif 2022 - Budget annexe Transports

Date de convocation : 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Adjoint ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Patrice BOUCHET à Cyril CHAPPET ; Houria LADJAL à Myriam DEBARGE ; Mathilde MAINGUENAUD à Matthieu GUIHO ; Denis PETONNET à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Patrick BRISET à Ludovic BOUTILLIER

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Fabien BLANCHET

Mme la Maire constate que le quorum (10) est atteint (loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire) et ouvre la séance.

**N° 14 - Budget primitif 2022 -
Budget annexe Transports****Rapporteur : M. Matthieu GUIHO****Vue d'ensemble**

Fonctionnement			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	19 668,00 €	Résultat reporté 2021	18,00 €
Frais de personnel	51 223,00 €	Produits du service	3 000,00 €
Virement à la section d'investissement	9 910,00 €	Subvention équilibre	73 933,00 €
Amortissements	150,00 €	Amortissement subvention	4 000,00 €
Total	80 951,00 €	Total	80 951,00 €
Investissement			
Remboursement capital	- €	Résultat reporté 2021	284,10 €
Acquisition matériel	6 344,10 €	Virement de la section de fonctionnement	9 910,00 €
Amortissement des subventions	4 000,00 €	Amortissement matériel	150,00 €
Total	10 344,10 €	Total	10 344,10 €
Total général	91 295,10 €	Total général	91 295,10 €

En fonctionnement :

- Les dépenses comprennent les charges à caractère général 19 668 €, les frais de personnel correspondant aux salaires des chauffeurs du bus pour 51 223 €, les dotations aux amortissements pour 150 € et un virement à la section d'investissement pour 9 910 €.
- Les recettes se composent du produit des services pour 3 000 €, de la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour 73 933,00 €, le résultat reporté 2021 pour 18 € ainsi qu'à l'amortissement des subventions transférées pour 4 000 €.

En investissement :

- Les dépenses sont composées de l'acquisition de matériel pour 6 344,10 € et des amortissements des subventions transférées pour 4 000 €.
- Les recettes prennent en compte les amortissements pour 150 €, la reprise du résultat 2021 pour 284,10 € et le virement de la section de fonctionnement pour 9 910 €.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220407-
2022_04_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 avril 2022
Affiché le 8 avril 2022

Au 1^{er} janvier 2022, le budget ne présente plus d'encours de la dette.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de budget présenté en équilibre en recettes et en dépenses, section d'investissement et section de fonctionnement ainsi qu'il suit :

- **Section d'investissement**
 - En dépenses et en recettes 10 344,10 €

- **Section de fonctionnement**
 - En dépenses et en recettes 80 951,00 €

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à la majorité des suffrages exprimés (27) :**

- **Pour : 24**
- **Contre : 3 (Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER en son nom et celui de Patrick BRISSET)**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20220407-
2022_04_D14-DE
Accusé de réception Sous-préfecture
le 8 avril 2022

Affiché le 8 avril 2022

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.